

DELIBERATION 2015-214

LE DIX SEPT DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU ONZE DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. - M. PETIT E. - M. FONTVIEILLE H. - M. DE BOISGELIN P. – Mme MAUREL P. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. – M. SCIALOM D. - M. CLAMOUSE A. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. – M. VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. – Mme AURIAC A - Mme ESCRIG C. – M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme VESSIOT A. procuration B. LE BLEVEC - Mme OMS ML. procuration D. MERLIN - Mme MASANET C. procuration M. FONTVIEILLE - Mme FAVRE-MERCURET R. procuration I. GUIRAUD – M. DELON A. procuration Mme ESCRIG C.

ABSENTS EXCUSES : M. CARABASSE P. – Mme SALOMON M-L.

ABSENTS : M. ATLAN J. – Mme FABRY V.

Monsieur DE BOISGELIN Paul a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Convention de gestion transitoire avec la Métropole –Volet opérationnel et financier – avenant n°2

En application de l'article L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention en vue de l'exercice transitoire des compétences nouvelles de la Métropole a été conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et chacune des communes membres au titre de l'année 2015.

L'article 6.7 de ce document précise que les volets opérationnels et financiers sont établis par avenant après notification des attributions de compensation provisoires. Ces volets définissent les enveloppes financières à l'intérieur desquelles la Commune intervient pour le compte de la Métropole, celle-ci assurant la charge des dépenses nettes des recettes réalisées par les communes, dans la limite des montants définis ci-dessous.

Les volets opérationnels et financiers, établis après notification des attributions de compensation provisoires, constituent l'avenant n°1 à la convention initiale signé en date du 31 décembre 2014 après délibérations concordantes de la Commune et de la Métropole.

Madame le Maire indique qu'il convient d'adopter un avenant n°2 à la convention de gestion afin de réajuster les enveloppes financières à l'intérieur desquelles la commune intervient pour le compte de la Métropole.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

| | |
|------------|---------------------------|
| Pour | 23 |
| Contre | |
| Abstention | 2 : Mme ESCRIG – M. DELON |

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

Envoyé en préfecture le 21/12/2015

Reçu en préfecture le 21/12/2015

Affiché le

ID : 034-213402704-20151221-2015_2115E

SLOW

- **ADOPTÉ** l'avenant n°2 à la convention de gestion transitoire en vue de l'exercice des compétences nouvelles de la Métropole ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention en vue de l'exercice transitoire des compétences nouvelles de la métropole ainsi que l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole

